



DÉCISION N° 007 /SONARA/DG/CAB DU 15 MARS 2024

PORTANT RÉSILIATION D'ACCORD PARTIES, DU MARCHÉ N°005.23/M/SONARA/2023 DU 09/05/2023
PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE **ATEF INDUSTRIEL** Sarl, ET RELATIF À LA MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE FROID ET CLIMATISATION DE LA SONARA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la résolution n°01/CA/2024 du 09 Février 2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu les résolutions contenues dans le procès-verbal de concertation du 07/02/2024 validé par l'Ingénieur du Marché et le Cocontractant ;
- Vu la correspondance n°DAG/DAC/SMG/028/2024 du 16/01/2024 portant encadrement de la continuité d'exécution des bons de commandes et contrats à charge par la DAG ;
- Vu les pièces versées au dossier,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Marché n°005.23/M/SONARA/2023 du 09/05/2023, passé avec l'entreprise ATEF INDUSTRIEL Sarl B.P. 12138 Douala, est résilié d'accord parties ;

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter du 31/12/2023, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout ou besoin sera.

Le Directeur Général,



El Hadj BAKO Harouna

Ampliation:

(1)MINMAP - (2)ARMP - (3)ATEF INDUSTRIEL Sarl - (4)CIPM/SONARA